



## Arnaque protection animale

Par **rafty**, le **18/09/2008** à **21:39**

Bonjour,

J'ai acheté pour le sauver de la boucherie un cheval, l'ai ensuite placé temporairement dans une famille d'accueil appartenant à une association de protection (contactée avant ce sauvetage et avec son accord), avec la réserve de pouvoir le reprendre quand ma situation me le permettrait (réserve proposée par l'association elle-même, pour faire de la place à d'autres malheureux). Je suis maintenant en mesure de le reprendre, comme convenu (moyennant une indemnisation des soins apportés et des frais de pension), mais l'association refuse la restitution, malgré les preuves écrites de cet accord, en avançant que la cession du cheval n'est pas révoicable, ce qui n'a jamais été évoqué jusqu'à présent !

Est-il vrai qu'un cheval est considéré comme un bien qui appartient à la personne qui le possède ?

Comment inciter cette association à respecter son engagement de départ ?

Ou dois-je accepter le fait que j'ai été bel et bien abusé, sans espoir de recours (et de retour) ?

Merci...